

# Retour sur le conseil municipal du 10 octobre 2024 -Extraits-

## PARTICIPATION AUX BALS DES SENIORS

Cette délibération a pour objet de fixer le prix des bals. La participation des seniors devient pour les bals à la salle G.Philipe : 12 € pour les Génévéfains, 16 € pour les habitants hors commune. La participation aux bals à la salle du Champ de Foire devient : 10 € pour les Génévéfains, 12 € pour les habitants hors commune.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## PARTICIPATION AUX ANIMATIONS "KARAOKE"

Cette délibération a pour objet de fixer le prix de l'animation karaoké pour les seniors : 8 € pour les Génévéfains, 10 € pour les habitants hors commune, comprenant l'animation par une chanteuse professionnelle et un goûter.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## TARIFS DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL

La délibération doit permettre à la Municipalité d'arrêter la tarification pour les emplacements des exposants et des commerçants comme suit : 150 € pour le week-end y compris la nocturne du vendredi. 10 € par jour dans le cas où plusieurs commerçants ne pourraient pas assurer une présence commerciale tout au long du week-end.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## GRATUITÉ DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

La Préfecture a contacté les mairies afin de leur indiquer que les mises à disposition à titre gratuit devaient faire l'objet d'une délibération du Conseil. AUTORISE le maire à signer avec les associations listées des conventions d'occupation à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2025 : Renaissance et Culture, Gymnastique Volontaire de SGDB, Théâtre à Malice, Chanson de la belle époque, Réseau d'échanges Réciproques de Savoirs (REFS), Société des Artistes en Hurepoux, Coq à l'âne, Association Sports et Loisirs (A.S.L.), La Compagnie le reflet du Val l'Orge, Atelier Bricolage Pour Tous, Les Amis de l'Histoire de SGDB, Club Informatique de SGDB, Secours Catholique, Traits d'Union danse, L'art Mobile, Vie Libre, Atelier Danse 91, Espoir Aide & Actions, Val d'Orge Environnement Perray, Université Populaire du Savoir de SGDB, Association Portugaise intercommunale (API), Association Comorienne du Val d'Orge, Motos Anciennes SGDB, Association des Commerçants et des Artisans de SGDB, Sainte Geneviève Sport, Secours Populaire, Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé du Val d'Orge (CPTS), SG Triathlon, Yoga Terra, Groupement d'Acteurs Associatifs Partenaires d'Action Sociale (GAPAS), Bar à jeux de l'Orge, Vivre Ensemble Autrement (V.E.A), Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL), Club des randonneurs, Lions Club, Aéroclub des Cigognes, ACJ Chorale la Cavatine, Union Locale des Associations d'Anciens Combattants, Union locale CGT, Centre Franco-Russe - SLOVO, Ensemble et Solidaires UNRPA, Atelier Découverte de soi, La Belle Chanson, Mission Locale, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Chessland Essonne, Les Amis de Votre Ville, Avec une Poignée de Perles, Association Culturelle d'Amitié Français Immigrés - ACAFI, ART 11, Emaner, Femmes Solidaires.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - SSIAD

Conformément au vote du compte administratif 2022 et au retour transmis par l'ARS fixant le budget 2024 du SSIAD, nous sommes amenés à faire les régularisations suivantes :

### FONCTIONNEMENT

RECETTES : la somme de 37 789,33 € supplémentaires.  
DÉPENSES : Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : la somme de 3 789,33 €. Groupe II : dépenses afférentes au personnel : la somme de 24 000 €. Groupe III : dépenses afférentes à la structure : la somme de 10 000 €.

### INVESTISSEMENT

RECETTES : au chapitre 001, l'excédent 2023 est reporté à hauteur de 37 723,92 € sur 2024. La somme de 100 000 € (excédent de fonctionnement de 2023 reporté en N+2) est mise en réserve de compensation d'excédents d'exploitation affectés à l'investissement en attente de la réponse de l'ARS. DÉPENSES : les 137 723,92 € sont affectés au compte 2182.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CMPP

Considérant que le compte administratif 2022 fait ressortir les résultats suivants en section de fonctionnement : résultat excédentaire : 139 440,50 € ; Résultat reporté : 19 068,90 € ; Résultat administratif à affecter : 158 509,40 € et conformément à l'affectation retenue par l'ARS au titre de 2022 : le comptable est autorisé à affecter en réserve de compensation des déficits la somme de 50 000 € par opération d'ordre non budgétaire. Il est affecté la somme de 108 509,40 €, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2024.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - CMPP

Conformément au vote du compte 2022 et à la réception de la procédure contradictoire de l'ARS, nous faisons les régularisations suivantes : RECETTES D'EXPLOITATION : diminution de 4 155,05 €. DÉPENSES D'EXPLOITATION : diminution des dépenses de personnel de 4 155,05 €. RECETTES D'INVESTISSEMENT : l'excédent 2023 est reporté à hauteur de 95 870,04 € sur 2024. DÉPENSES D'INVESTIS-

SEMENT : la somme de 775,87 € de report d'engagements non soldés correspond à l'investissement reporté de 2023 sur 2024. La somme de 10 000 € pour achat de matériel informatique. La somme de 5 000 € pour achat de mobilier. La somme de 80 094,17 € pour des travaux.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA CAISSE DES ÉCOLES

Pour 2024, la Ville a versé à Caisse des Écoles de la Ville une subvention de 35 000 €. Or, la Caisse des Écoles vient de recevoir un rappel de prestations de la part d'HARMONIE MUTUELLE. Le budget de la Caisse des Écoles ne permet pas d'y faire face. C'est pourquoi, la Ville a été sollicitée afin de verser une subvention permettant d'équilibrer leurs comptes à hauteur de 18 000 €.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

La prévention spécialisée est une mission éducative destinée à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec la société. Le Département a confié cette mission au CEPFI. Son intervention est encadrée par un contrat. Le précédent contrat, avait été conclu pour la période 2018-2021 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de permettre au CEPFI de poursuivre son action sur le territoire, il est nécessaire de signer un nouveau contrat d'objectifs et de financement.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2024-2030

Depuis la loi n°2014-173 du 21 février 2014, l'Agglomération est devenue compétente en matière de politique de la Ville. La communauté d'agglomération du Val d'Orge puis Cœur d'Essonne Agglomération ont donc élaboré et animé, au côté de la préfecture, le premier contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020. Prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu'à fin 2023. Un nouveau contrat de ville doit donc être conclu pour 2024-2030. Il vous est proposé de : APPROUVER les termes du contrat de ville. AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville. SOUTENIR la demande des élus de Cœur d'Essonne de revenir au niveau de financement de 53 € par habitant en Quartier Politique de la Ville pour ne pas dégrader l'efficacité des politiques publiques.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDÉE À ADOMA

La construction de 160 logements ADOMA au 68 rue Paul Eluard s'inscrit dans le cadre de la démolition-reconstitution du Foyer de Travailleurs Migrants situé au 1 rue René Descartes. Pour faire construire ces 160 logements ADOMA a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui a été accepté, pour un montant global de 6 050 283,00 euros. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Ville sera réservataire de 20% des logements.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DES FRANGES III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) - ANNÉE 2023

La Commune a signé le 28 février 2017 une concession d'aménagement des Franges III avec la SORGEM. Le concessionnaire doit, chaque année, produire un compte rendu financier. Il est demandé aux membres du CM d'approuver le compte rendu annuel pour 2023.

→ Cette délibération est adoptée à 29 voix pour et 5 absentions (M. Quentin CHOLLET, Mme Marie-Noëlle ROLLY, M. Thierry BESSE, Mme Mélanie SCHLATTER, M. Zagros-Hammi TUM). (MM Frédéric PETITTA, Franck CHAUVEAU et Brahim OUAREM ne prennent pas part au vote, en qualité d'administrateurs).

## ESPACE ROL TANGUY - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) - ANNÉE 2023

Approbation du Compte-Rendu Annuel à La Collectivité Locale (dit CRACL) pour 2023 pour la concession Rol Tanguy.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (MM Frédéric PETITTA, Franck CHAUVEAU et Brahim OUAREM ne prennent pas part au vote, en qualité d'administrateurs).

## SPL S.E.E.R

### 1.Projet d'ouverture du capital

La SPL S.E.E.R est une société publique locale au capital de 2 000 000 €. Elle est immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 803 058 270. Le capital de la SPL S.E.E.R est actuellement détenu par : le SIPPAREC à hauteur de 60% ; Grigny à hauteur de 17,15% ; Sainte-Geneviève-des-Bois à hauteur

de 9% ; Viry-Châtillon à hauteur de 7,35% ; Fleury-Mérogis à hauteur de 6,50%. Elle a été créée en 2014 pour développer un réseau de chaleur sur Grigny et Viry-Châtillon, opérant également sur Ris-Orangis et ayant créé une interconnexion avec le réseau privé de la société Essonne Habitat.

Contexte de l'entrée de Grand Paris Sud et de Morsang-sur-Orge au capital de la SPL S.E.E.R

La SPL S.E.E.R a pour projet d'ouvrir son capital social. C'est dans ce contexte que le SIPPAREC (actionnaire majoritaire de la SPL S.E.E.R) ainsi que Morsang-sur-Orge et Grand Paris Sud ont manifesté leur intérêt pour accompagner financièrement la SPL S.E.E.R par une augmentation de capital. Concomitamment, Grand Paris Sud se portera acquéreur de 2 287 actions détenues par Grigny.

Modalités juridiques de l'ouverture du capital

D'une part, une cession de 2 287 actions de la SPL S.E.E.R serait prévue entre Grand Paris Sud et Grigny. D'autre part, une augmentation de capital serait également proposée. Le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 688 600 € aurait pour effet de porter le capital social de 2 000 000 € à 3 688 600 €. L'actionnariat de la SPL S.E.E.R serait, après l'augmentation de capital social et l'acquisition des actions par Grand Paris Sud, composé ainsi qu'il suit :

	Nbr actions	Montant	%
SIPPAREC	22 132	2 213.200 €	60,00 %
Grigny	1 143	114.300 €	3,10 %
Sainte-Geneviève-des-Bois	1 800	180.000 €	4,88 %
Viry-Châtillon	1 470	147.000 €	3,99 %
Fleury-Mérogis	1 300	130.000 €	3,52 %
Morsang-sur-Orge	1 237	123.700 €	3,35 %
Grand Paris Sud	7 804	780.400 €	21,16 %
<b>Total</b>	<b>36 886</b>	<b>3 688.600 €</b>	<b>100%</b>

Valeur nominale action : 100 €

La Ville aura une participation de 4,88 %. La Ville devra donc désigner un représentant au sein du CA et de l'AG.

### 2. Projet de modification des statuts

Compte-tenu de l'évolution du capital, les statuts actuels devront être modifiés. Compte-tenu de l'évolution de la répartition du capital postérieurement à l'augmentation de capital social et à la cession d'actions entre Grigny et Grand Paris Sud, il est proposé d'augmenter l'effectif du conseil d'administration (de 13 à 18). Enfin, il est prévu de modifier la dénomination sociale de la SPL S.E.E.R qui serait désormais dénommée "SEER".

### 3. Projet de Pacte d'actionnaires de la SPL S.E.E.R

Le SIPPAREC, Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois ont conclu le 16/12/2020 un pacte d'actionnaires (définition des règles de gouvernance). En raison de l'entrée de Grand Paris Sud et de Morsang-sur-Orge au capital de la SPL S.E.E.R, il est prévu de résilier l'ancien pacte et de conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

### 4. Désignation d'un nouveau représentant de la Ville

Il vous est proposé de désigner un nouvel administrateur représentant la Ville, en remplacement de Monsieur le Maire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital.
- D'APPROUVER le projet de modification des statuts.
- D'APPROUVER le projet de nouveau pacte d'actionnaires.
- DE DESIGNER un membre du CM pour la représentation de Sainte-Geneviève-des-Bois au conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose M. Franck CHAUVEAU.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Par délibération, la Ville a décidé de souscrire au contrat groupe du CIG sur le risque prévoyance pour ses agents (garantie maintien de salaire). Il est demandé aux membres du CM d'émettre un avis sur : l'adhésion pour la couverture du risque prévoyance proposée par le CIG ; l'approbation des conditions de l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ; la participation au financement à hauteur de 11 € par mois et par agent.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES BUDGET PRINCIPAL

Les admissions en non-valeur de créances portées à notre connaissance concernent des titres émis entre 2010 et 2023. Soit un montant total de 22 599,69 €.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance concernent des titres émis entre 2020 et 2023. Soit un montant total de 17 906,06 €.

→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.